

FLUIGEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 20/06/2017

Date d'émission : 20/06/2017

Version 3.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **FLUIGEL**

|| Mélange : Pas de substance répondant à l'article 18, paragraphe 3, point a) du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Fluide caloporteur antigel anti corrosion pour circuits d'eau de chauffage.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'information complémentaire disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PROGALVA Energies

25 Route de Saulx les Chartreux

91165 Champlan Cedex

|| Tel. 01.69.34.46.50 – Fax 01.69.09.02.77 ; info@progalva.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA N°01 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé.

Texte complet des phrases H : voir section 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) : Aucun

Mention d'avertissement (CLP) : Aucun

Mentions de danger (CLP) : Aucun

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Identificateur : aucun.

2.3. Autres dangers

Pas d'information complémentaire disponible.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

Composants du mélange : Mono propylène glycol, agents inhibiteurs de corrosion.

Composant présentant danger santé / environnement : aucun.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
-	-	-	-

Textes des phrases H : voir section 16.

FLUIGEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 20/06/2017

Date d'émission : 20/06/2017

Version 3.0

SECTION 4: Premiers secours

II4.1. Description des premiers secours

- | | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Premiers soins général | : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute, si les symptômes persistent ou en cas d'indisposition, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). |
| Premiers soins après inhalation | : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment avec de l'eau et du savon. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Laver abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières écartées. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin. |

II4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Symptômes/lésions en cas d'inhalation | : EN CAS D'ECHAUFFEMENT: Irritation possible des voies respiratoires et des muqueuses nasales. |
| Symptômes/lésions après contact avec la peau | : Rougeurs possibles. |
| Symptômes/lésions après contact oculaire | : Douleurs, rougeurs, légères irritations possibles. |
| Symptômes/lésions après ingestion | : Maux d'estomac. Vomissements. Diarrhée. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- | | |
|------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés | : Gaz carbonique, mousse, poudre, eau pulvérisée. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Néant. |

II5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Produits de combustion dangereux : | : En cas de décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, acroléine, dérivés chlorés et nitrés. |
| Danger d'incendie | : Combustible. |
| Danger d'explosion | : Aucun danger d'explosion direct. |

II5.3. Conseils aux pompiers

- | | |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

II6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-securistes

- | | |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Procédures d'urgence | : Eloigner le personnel superflu. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

6.1.2. Pour les secouristes

- | | |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Equipement de protection | : Porter des gants, lunettes de sécurité, bottes, vêtements adaptés. |
| Procédures d'urgence | : Garder les personnes contre le vent, à l'écart de la zone atteinte. |

II6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Procédés de nettoyage | : Ramasser le produit et l'absorbant saturé et les stocker dans des fûts en polyéthylène identifiés avec des couvercles hermétiques avant de les faire traiter par une société agréée. |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

FLUIGEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 20/06/2017

Date d'émission : 20/06/2017

Version 3.0

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

IISECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Conserver le récipient. Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Prévoir à proximité des moyens de rinçage des yeux et de la peau. Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Mesures destinées à prévenir les incendies :

: Combustible.

Mesures d'hygiène

: Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage

: Stocker en local aéré, en emballage d'origine.

Produits incompatibles

: Stocker à l'écart des oxydants forts, acides forts dont acide nitrique et alcalins forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible.

IISECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substance	VME (8h)	VLE (court terme)	Base légale

Ne contient pas de substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Doses dérivées sans effet (DNEL)

Pas d'information complémentaire disponible.

Concentrations prédictes sans effet (PNEC)

Pas d'information complémentaire disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle

: Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains

: Porter des gants de protection nitrile, conformes à la norme EN 374.

Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Protection oculaire

: Lunettes de sécurité avec protection latérale, conformes à la norme EN 166.

Protection de la peau et du corps

: Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des voies respiratoires

: Non nécessaire en utilisation normale.

Autres informations

: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

II9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

: Liquide

Couleur

: Rouge

Odeur

: Aucune donnée disponible

Seuil olfactif

: Aucune donnée disponible

pH

: 7 - 8

Point de fusion / point de congélation

: < -20°C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: 100 – 197°C

Point d'éclair

: >104°C

Taux d'évaporation	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité vapeur (air=1)	:	>air
Masse volumique à 20 °C	:	1,01 – 1,03 kg/litre
Densité vapeur/air	:	>air
Solubilité	:	Totale dans l'eau et partielle dans les solvants organiques
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	>370°C
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, à 20°C	:	Faible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible.
Propriétés comburantes	:	Non comburant.

9.2. Autres informations

Pas d'information complémentaire disponible.

II SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Incompatible avec des agents oxydants. Forme un mélange explosif avec certains acides.

10.4. Conditions à éviter

Températures supérieures à 40°C. Humidité

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts, acides forts, les alcalis forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique : dégagent des substances toxiques dont : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote (NOx).

II SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Estimation Toxicologie Aiguë (ETA) du mélange (méthode de calcul) : ETA (oral) > 6200 mg/kg : ETA (cutanée) > 160000 mg/kg
ETA (inhalation) = pas de donnée.
le mélange contient 30 % de composants dont la toxicité aiguë par contact avec la peau est inconnue.
Au vu des résultats, le mélange ne présente pas de toxicité aiguë en cas d'ingestion et contact avec la peau.
Mélange non classé nocif par inhalation.

Composant : Monopropylène glycol (CAS 57-55-6) (Données Fournisseur) : DL50 oral (rat) > 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé.

Ne contient pas de composé classé sensibilisant respiratoire.

FLUIGEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 20/06/2017

Date d'émission : 20/06/2017

Version 3.0

<u>Mutagénicité sur les cellules germinales</u>	:	Non classé Ne contient pas de composé classé mutagène.
<u>Cancérogénicité</u>	:	Non classé Ne contient pas de composé classé mutagène.
<u>Toxicité pour la reproduction</u>	:	Non classé Ne contient pas de composé classé toxique pour la reproduction.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)</u>	:	Non classé
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)</u>	:	Non classé Ne contient pas de composé classé toxique spécifique pour un organe cible (STOT), exposition répétée.
<u>Danger par aspiration</u>	:	Non classé Ne contient pas de composé présentant des dangers par aspiration.

IISECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë :

Composant : Monopropylène glycol (CAS 57-55-6) (Données Fournisseur) :

Toxicité chronique à long terme :

<u>Aucune donnée pour le mélange.</u>
Composant : Monopropylène glycol (CAS 57-55-6) (Données Fournisseur) :

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée pour le mélange.

Composant : Monopropylène glycol (CAS 57-55-6) (Données Fournisseur) :

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée pour le mélange.

Coefficient de partage octanol/eau :

<u>12.4. Mobilité dans le sol</u>
Le produit est soluble dans l'eau, donc très mobile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

IISECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets :

Conserver les déchets dans des récipients adaptés, fermés et identifiés. Evacuer dans un centre agréé.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Indications complémentaires :

Vider complètement le récipient. Garder les étiquetages d'identification et faire récupérer et traiter par un organisme agréé.

Ecologie - déchets

Éviter le rejet dans l'environnement.

IISECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU : Non classé

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport :

Description document de transport :

II14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR/RID) :

FLUIGEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 20/06/2017

Date d'émission : 20/06/2017

Version 3.0

Classe (IATA) : -
Classe (IMDG) : -

||14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : -

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'information complémentaire disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information complémentaire disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

||SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Ne contient pas de substance candidate REACH.

Nomenclature des installations classées : non concerné (selon directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « SEVESO 3 ») pour la protection de l'environnement.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'information complémentaire disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y aura pas de scénario d'exposition pour ce produit car il n'est pas classé comme dangereux.

||SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH : aucun

||Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstract Service

CE 50 : Concentration efficace ; CL 50 : Concentration létale

CLP : Classification, Labelling and Packging (Règlement (CE) N° 1272/2008)

DL : Dose létale

DNEL : Niveau sans effet dérivé

ETA : Estimation Toxicologie Aiguë

ECHA : European Chemical Agency (Agence européenne des produits chimiques).

IATA : Association internationale du transport aérien

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG : transport des marchandises dangereuses par voie maritime (International Maritime Dangerous Goods)

NOEC : Concentration la plus élevée à laquelle aucun effet sur l'organisme vivant n'a été observé

PBT : Persistant, bioaccumulable et毒ique

PNEC : Concentration(s) prédictive(s) sans effet

REACH : règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques

RID : transport international ferroviaire des marchandises dangereuses sur le continent européen.

SGH : Système Global Harmonisé

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique / Exposition répétée)

VME : Valeur d'exposition moyenne pondérée

VLE : Limite d'exposition à court terme

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

|| Indique la section remise à jour.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.